



Centre Communal
d'Action Sociale

Publication numérique des actes

Conseil d'administration du 26 juin 2025

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

19	Participation Fonds d'Aides aux Jeunes – Dotation 2025
20	Tableau des effectifs 01 07 2025
21	Compte Épargne Temps
22	Restauration des agents – Partenariat Ville et CCAS
23	Convention CAF d'objectifs et de financement – Maison de l'Enfance
24	Convention CAF d'objectifs et de financement – Les Lucioles
25	Convention CAF d'objectifs et de financement – RPE
26	Convention de partenariat – Clic Mail'Age

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 26 juin 2025
Délibération n°19-06/2025

**Objet : Action sociale – Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) – Dotation
2024 au Département de Seine-Maritime**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-sept heures trente minute, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Port-Jérôme-sur-Seine, s'est réuni sous la Présidence de Madame BRIFFAULT Hélène, Vice-Présidente, suite à la convocation envoyée le treize juin deux mille vingt cinq

Présents : Mesdames BRIFFAULT, RACINE, COLIN-HERICHER, GLOAGUEN, CHAPELLE,
CHOULANT, CALLAIS
Messieurs DELANOS, BELLONCLE, DURAND-GRATIAN

Absents excusés : Mesdames LUTROT, LOISON, BELLEGO, MARTOT, VIEL, CAMUSET
Monsieur CLERGET

Procuration : Madame CAMUSET à Madame GLOAGUEN

Nombre de conseillers :

- En exercice : 17
- Présents : 10
- Représenté : 01
- Votants : 11

Secrétaire de séance : Cyril COURTIER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 26 juin 2025
Délibération n° 19-06 /2025

**Objet : Action sociale – Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) – Dotation 2024
au Département de Seine-Maritime**

Rapport de présentation

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif géré par le Département de Seine-Maritime destiné à apporter une aide financière aux jeunes de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle.

Son attribution peut être très ponctuelle ou plus durable, pour aider à faire face à des besoins urgents de première nécessité ou soutenir un projet d'insertion.

Ce fonds est constitué des participations volontaires des communes calculées sur la base de 0,23 euros par habitant, montant inchangé depuis 1997.

La participation 2025 pour la commune de Port-Jérôme-sur-Seine s'élève à 2 434 €.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la demande de participation financière du Département de Seine-Maritime au titre de l'année 2025,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A l'unanimité

DECIDE de participer au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) à hauteur de 2 434 € pour l'année 2025,

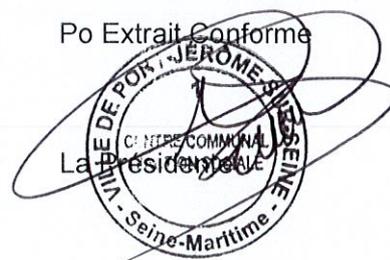
AUTORISE Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice concerné.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Et ont les Membres signé au Registre après lecture.

Po Extrait Conforme



La Présidente



Centre Communal
d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 26 juin 2025
Délibération n°20-06/2025

Objet : Tableau des effectifs du personnel CCAS au 1^{er} juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-sept heures trente minute, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Port-Jérôme-sur-Seine, s'est réuni sous la Présidence de Madame BRIFFAULT Hélène, Vice-Présidente, suite à la convocation envoyée le treize juin deux mille vingt cinq

Présents : Mesdames BRIFFAULT, RACINE, COLIN-HERICHER, GLOAGUEN, CHAPELLE, CHOULANT, CALLAIS
Messieurs DELANOS, BELLONCLE, DURAND-GRATIAN

Absents excusés : Mesdames LUTROT, LOISON, BELLEGO, MARTOT, VIEL, CAMUSET
Monsieur CLERGET

Procuration : Madame CAMUSET à Madame GLOAGUEN

Nombre de conseillers :
- En exercice : 17
- Présents : 10
- Représenté : 01
- Votants : 11

Secrétaire de séance : Cyril COURTIER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 26 juin 2025
Délibération n° 20-06/2025

Objet : Tableau des effectifs du personnel CCAS au 1^{er} juillet 2025

Rapport de présentation

L'évolution de l'organisation des services nécessite une actualisation du tableau des effectifs, en prévoyant les mouvements suivants :

Création d'emplois

Emploi (nom du grade)	Nombre	Eventuellement, observations
Adjoint d'animation	1 (TNC)	Mise au stage

Suppression d'emplois

Emploi (nom du grade)	Nombre	Eventuellement, observations
Adjoint technique	1	Retraite pour invalidité
Agent social	1 (TNC)	Départ à la retraite

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets du 22 décembre 2006, du 2 septembre 1991, du 1er avril 1992, du 28 août 1992 relatifs au statut particulier des cadres d'emplois de la filière administrative, technique, culturelle, sportive et sociale de la fonction publique territoriale,
Vu le budget de l'exercice en cours,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A l'unanimité

DECIDE que les effectifs du personnel du Centre Communal d'Action Sociale, dont les emplois sont permanents, sont ainsi fixés au 1^{er} juillet 2025 :

GRADES ou EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché principal	A	1	1	
Attaché	A	1	1	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	1	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	
Adjoint administratif	C	1	1	
SOUS TOTAL		8	7	0

FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3	1
Adjoint technique	C	5	5	1
SOUS TOTAL		9	9	2

FILIERE MEDICO-SOCIALE				
Assistant Socio-Educatif	A	1	1	
Educateur de jeunes enfants	A	1	1	1
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	4	3	3
Agent social	C	1	1	1
SOUS TOTAL		7	6	5

FILIERE SPORTIVE				
Educateur des activités physiques et sportives	B	1	1	
SOUS TOTAL		1	1	0

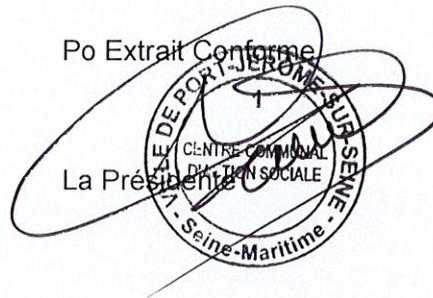
FILIERE ANIMATION				
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Animateur	B	3	2	2
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3	1
Adjoint d'animation	C	5	5	3
SOUS TOTAL		13	12	6
TOTAL GENERAL DES EMPLOIS STATUTAIRES		38	35	13

AGENTS CONTRACTUELS OU NON TITULAIRES	CATEGORIE	POLE OU SERVICE	NOMBRE	CONTRAT
Attaché TNC	A	CCAS	1	Art 3-3, 2°
Infirmière de classe normale TNC	B	Petite enfance	1	CDI
Moniteur-éducateur et intervenant familial principal	B	Petite enfance	1	Art 332-8
Adjoint d'animation TNC	C	Animation et action sociale	9	Art 332-14
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	Gérontologie et action sociale	1	Art 332-14
Adjoint technique TNC	C	Remplacements	6	Art 332-13
Adjoint d'animation TNC	C	Remplacements	5	Art 332-13
Adjoint administratif TNC	C	Remplacements	2	Art 332-13
Agent social principal de 2 ^{ème} classe TNC	C	Gérontologie	2	CDI
Agent social TNC	C	Gérontologie	6	CDI
Agent social TNC	C	Remplacements	2	Art 332-13
Agent social TNC	C	Gérontologie et action sociale	12	Art 332-8
Agent social TNC	C	Gérontologie et action sociale	1	Art 332-14
Adjoint d'animation TNC	C	Bien vivre ensemble	1	CDI
Adjoint administratif TNC	C	Gérontologie et action sociale	1	CDI
TOTAL			51	

Séance du 26 juin 2025
Délibération n° 20-06/2025

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les Membres signé au Registre après lecture.

Po Extrait Conforme
La Présidente





Centre Communal
d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 26 juin 2025
Délibération n°21-06/2025

Objet : Compte épargne temps – Transformation des jours inscrits au CET en points RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique)

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-sept heures trente minute, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Port-Jérôme-sur-Seine, s'est réuni sous la Présidence de Madame BRIFFAULT Hélène, Vice-Présidente, suite à la convocation envoyée le treize juin deux mille vingt cinq

Présents : Mesdames BRIFFAULT, RACINE, COLIN-HERICHER, GLOAGUEN, CHAPELLE, CHOULANT, CALLAIS
Messieurs DELANOS, BELLONCLE, DURAND-GRATIAN

Absents excusés : Mesdames LUTROT, LOISON, BELLEGO, MARTOT, VIEL, CAMUSET
Monsieur CLERGET

Procuration : Madame CAMUSET à Madame GLOAGUEN

Nombre de conseillers :

- En exercice : 17
- Présents : 10
- Représenté : 01
- Votants : 11

Secrétaire de séance : Cyril COURTIER

Objet : Compte épargne temps -Transformation des jours inscrits au CET en points RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) -

Rapport de présentation

Le Compte Épargne-Temps (CET), instauré par le décret n°2004-878 du 26 août 2004, permet aux agents publics de conserver des jours de congés non pris. Le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 a introduit la possibilité pour les agents publics titulaires qui relèvent la CNRACL (Caisse Nationale de retraite des agents des collectivités locales) de demander la conversion de certains jours inscrits sur leur CET en points au titre de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP).

Cette disposition a pour objectif d'offrir aux agents une modalité supplémentaire de valorisation de leur compte épargne temps, en complément de celle qui permet la prise sous forme de congés.

La RAFP, régime de retraite complémentaire obligatoire des agents publics, permet la constitution d'une retraite additionnelle basée sur les éléments de rémunération mais aussi sur les jours de CET convertis en points.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 relatif à la valorisation des droits à congés non pris inscrits sur un CET des agents publics sous forme de points de retraite additionnelle,
Vu l'arrêté du 28 mai 2010 fixant les montants forfaitaires pris en compte pour la conversion en points RAFP des jours CET,

Vu le décret n° 2020-723 du 12 juin 2020 portant dispositions temporaires en matière de compte épargne temps dans la fonction publique territoriale pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, articles 45, 46 et 47.

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 28 mai 2025,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
A l'unanimité

AUTORISE la transformation des jours inscrits au Compte épargne temps (CET) en points de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) selon la réglementation en vigueur et selon les modalités définies ci-dessous :

Article 1 : Bénéficiaires

Seuls les agents titulaires relevant du régime de retraite de la CNRACL peuvent bénéficier de cette mesure.

Article 2. Conditions d'éligibilité

La conversion en points RAFP ne peut porter que sur les jours CET excédant les quinze (15) premiers jours inscrits sur le compte de l'agent.

Autrement dit, seuls les jours à compter du 16^e jour de CET peuvent faire l'objet d'une transformation en points RAFF.

Article 3. Valorisation

Les jours transformés sont valorisés selon les montants forfaitaires fixés par la réglementation en vigueur, différenciés selon la catégorie statutaire (A, B ou C) de l'agent.

DECIDE de la mise en application de ce cadre à compter du 1^{er} juillet 2025.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Et ont les Membres signé au Registre après lecture.

Po Extrait conforme
1
La Présidente



Centre Communal
d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 26 juin 2025
Délibération n°22-06/2025

Objet : Restauration des agents – Partenariat avec les commerces locaux – Convention avec la Ville

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-sept heures trente minute, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Port-Jérôme-sur-Seine, s'est réuni sous la Présidence de Madame BRIFFAULT Hélène, Vice-Présidente, suite à la convocation envoyée le treize juin deux mille vingt cinq

Présents : Mesdames BRIFFAULT, RACINE, COLIN-HERICHER, GLOAGUEN, CHAPELLE, CHOULANT, CALLAIS
Messieurs DELANOS, BELLONCLE, DURAND-GRATIAN

Absents excusés : Mesdames LUTROT, LOISON, BELLEGO, MARTOT, VIEL, CAMUSET
Monsieur CLERGET

Procuration : Madame CAMUSET à Madame GLOAGUEN

Nombre de conseillers :

- En exercice : 17
- Présents : 10
- Représenté : 01
- Votants : 11

Secrétaire de séance : Cyril COURTIER

Centre Communal
d'Action Sociale

**Objet : Restauration des agents
Partenariat avec les commerces locaux
Convention avec la Ville**

Rapport de présentation

En 2020, il a été mis en place un partenariat avec les commerçants locaux, pour l'organisation de la restauration des agents municipaux, avec les formules suivantes :

- Formule "sandwich ou équivalent" : 3 euros minimum pour l'agent et 3 euros pour la Ville ;
- Formule "repas" : 4 euros minimum pour l'agent et 6 euros pour la Ville,

le surplus éventuel, restant à la charge de l'agent.

En 2024, à des fins de simplification de la gestion, la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine avec l'appui de Caux Seine développement, a numérisé le dispositif : chaque agent dispose désormais d'un QR code à scanner lors de chaque commande. Ce système permet également un règlement plus rapide de la facture auprès du restaurateur.

Pour limiter les frais, il est nécessaire de s'appuyer sur un seul compte, pour l'ensemble des agents de la Ville et du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine ; à charge pour la Ville de refacturer au CCAS les montants correspondants aux dépenses de ses agents.

C'est pourquoi, une convention doit être signée entre la Ville et le CCAS.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la convention de restauration à intervenir avec le CCAS,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
A l'unanimité**

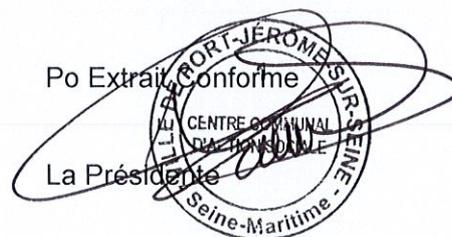
APPROUVE la convention à intervenir entre le CCAS et la Ville pour la refacturation des dépenses relatives aux agents du CCAS dans le cadre de la mise en place d'une solution digitale de restauration pour les agents auprès des commerçants locaux,

AUTORISE Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant,

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Et ont les Membres signé au Registre après lecture.

Po Extrait Conforme
La Présidente





Centre Communal
d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 26 juin 2025

Délibération n°23-06/2025

Objet : Maison de l'Enfance – Conventions d'Objectifs et de Financement CAF – Prestation de service unique (PSU) – Bonus mixité sociale, inclusion handicap, territoire CTG, trajectoire développement, attractivité, financement des journées pédagogiques et des heures de concertation et linéarisation de la PSU

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-sept heures trente minute, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Port-Jérôme-sur-Seine, s'est réuni sous la Présidence de Madame BRIFFAULT Hélène, Vice-Présidente, suite à la convocation envoyée le treize juin deux mille vingt cinq

Présents : Mesdames BRIFFAULT, RACINE, COLIN-HERICHER, GLOAGUEN, CHAPELLE, CHOULANT, CALLAIS
Messieurs DELANOS, BELLONCLE, DURAND-GRATIAN

Absents excusés : Mesdames LUTROT, LOISON, BELLEGO, MARTOT, VIEL, CAMUSET
Monsieur CLERGET

Procuration : Madame CAMUSET à Madame GLOAGUEN

Nombre de conseillers :
- En exercice : 17
- Présents : 10
- Représenté : 01
- Votants : 11

Secrétaire de séance : Cyril COURTIER

Objet : Maison de l'Enfance -Conventions d'Objectifs et de Financement CAF-Prestation de service unique (PSU)-Bonus mixité sociale, inclusion handicap, territoire CTG, trajectoire développement, attractivité, financement des journées pédagogiques et des heures de concertation et linéarisation de la PSU.

Rapport de présentation

La Caisse d'Allocations Familiales soutient financièrement les structures d'accueil du Jeune Enfant, comme la Maison de l'Enfance, qui poursuivent des objectifs de mixité sociale des publics accueillis, de démarche inclusive envers les publics porteurs et de projets de territoire inscrits dans une convention territoriale globale (CTG).

Désormais les journées pédagogiques c'est à dire des temps de réflexions entre professionnels en dehors de la présence des enfants ainsi que les temps de préparation à l'accueil des enfants sont financés.

Le financement d'un bonus trajectoire de développement vise à encourager la création de places nouvelles soutenues par les collectivités locales.

Le financement d'un bonus attractivité est destiné aux partenaires qui procèdent à des revalorisations salariales.

La linéarisation constitue une nouvelle modalité de calcul intégrée dans le système d'information.

Ce financement est versé dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement pluriannuelle. Celle-ci est présentée pour la période 2025-2027

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement de la CAF relatif aux prestations de la Maison de l'Enfance, établissement d'accueil du Jeune enfant,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
A l'unanimité**

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement relative aux prestations de la Maison de l'Enfance, établissement d'accueil du Jeune Enfant, pour la période 2025-2027,

AUTORISE Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Et ont les Membres signé au Registre après lecture.

Po Extrait conforme
La Présidente



Centre Communal
d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 26 juin 2025
Délibération n°24-06/2025

Objet : Convention d'Objectifs et de Financement – Prestation de service « Lieu d'accueil enfants-parents » Les Lucioles

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-sept heures trente minute, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Port-Jérôme-sur-Seine, s'est réuni sous la Présidence de Madame BRIFFAULT Hélène, Vice-Présidente, suite à la convocation envoyée le treize juin deux mille vingt cinq

Présents : Mesdames BRIFFAULT, RACINE, COLIN-HERICHER, GLOAGUEN, CHAPELLE, CHOULANT, CALLAIS
Messieurs DELANOS, BELLONCLE, DURAND-GRATIAN

Absents excusés : Mesdames LUTROT, LOISON, BELLEGO, MARTOT, VIEL, CAMUSET
Monsieur CLERGET

Procuration : Madame CAMUSET à Madame GLOAGUEN

Nombre de conseillers :

- En exercice : 17
- Présents : 10
- Représenté : 01
- Votants : 11

Secrétaire de séance : Cyril COURTIER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 26 juin 2025
Délibération n°24-06/2025

Objet : Convention d'objectifs et de financement
Prestation de service « Lieu d'accueil enfants-parents » Les Lucioles

Rapport de présentation

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime a décidé de reconduire l'agrément du « Lieu d'accueil enfants-parents » Les Lucioles pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Cette structure bénéficie de financement de la CAF versé dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement pluriannuelle.

Ce financement se compose de la prestation service LAEP et du bonus « territoire CTG ».

Une convention entre le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de Port-Jérôme-sur-Seine et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime doit formaliser les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Lieu d'accueil enfants-parents » Les Lucioles et du bonus CTG.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R. 123-23,

Considérant qu'il convient de formaliser les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Lieu d'accueil enfants-parents » Les Lucioles et du bonus CTG

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A l'unanimité

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Lieu d'accueil enfants-parents » Les Lucioles,

AUTORISE Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Et ont les Membres signé au Registre après lecture.

Po Extrait Conforme
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
VILLE DE PORT-JÉRÔME SUR SEINE
La Présidente
Seine-Maritime



Centre Communal
d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 26 juin 2025
Délibération n°25-06/2025

Objet : Relais Petite Enfance – Avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement CAF – Prestation de service unique (PSU) – Bonus territoire CTG

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-sept heures trente minute, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Port-Jérôme-sur-Seine, s'est réuni sous la Présidence de Madame BRIFFAULT Hélène, Vice-Présidente, suite à la convocation envoyée le treize juin deux mille vingt cinq

Présents : Mesdames BRIFFAULT, RACINE, COLIN-HERICHER, GLOAGUEN, CHAPELLE, CHOULANT, CALLAIS
Messieurs DELANOS, BELLONCLE, DURAND-GRATIAN

Absents excusés : Mesdames LUTROT, LOISON, BELLEGO, MARTOT, VIEL, CAMUSET
Monsieur CLERGET

Procuration : Madame CAMUSET à Madame GLOAGUEN

Nombre de conseillers :

- En exercice : 17
- Présents : 10
- Représenté : 01
- Votants : 11

Secrétaire de séance : Cyril COURTIER

Objet : Relais Petite Enfance - Avenant à la Conventions d'Objectifs et de Financement CAF - Prestation de service unique (PSU) - Bonus territoire CTG

Rapport de présentation

La Caisse d'Allocations Familiales soutient financièrement les structures Petite Enfance d'informations et d'échanges au service des parents et des professionnels de la garde d'enfant à domicile comme le Relais Petite Enfance.

Le bonus de territoire Convention territoriale globale (CTG) est une aide complémentaire à la subvention versée aux structures, par la CAF, destinée aux structures inscrites dans un projet de territoire au service des familles.

Le montant de ce bonus national forfaitaire est calculé sur la base d'ETP réel du poste d'animateur et ajusté selon la somme totale des subventions versées au RPE.

L'avenant est effectif du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement de la CAF relatif aux prestations du Relais Petite Enfance,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
A l'unanimité**

APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs et de financement à signer avec la CAF pour l'attribution du bonus « territoire CTG » associé aux actions du relais Petite Enfance

AUTORISE Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à signer ledit avenant, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Et ont les Membres signé au Registre après lecture.

Po Extrait Certificat
1
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
La Présidente
VILLE DE PORT-JÉRÔME SUR SEINE
Seine-Maritime



Centre Communal
d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 26 juin 2025
Délibération n°26-06/2025

Objet : Convention de partenariat avec le CLIC Maill'Ages

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-sept heures trente minute, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Port-Jérôme-sur-Seine, s'est réuni sous la Présidence de Madame BRIFFAULT Hélène, Vice-Présidente, suite à la convocation envoyée le treize juin deux mille vingt cinq

Présents : Mesdames BRIFFAULT, RACINE, COLIN-HERICHER, GLOAGUEN, CHAPELLE, CHOULANT, CALLAIS
Messieurs DELANOS, BELLONCLE, DURAND-GRATIAN

Absents excusés : Mesdames LUTROT, LOISON, BELLEGO, MARTOT, VIEL, CAMUSET
Monsieur CLERGET

Procuration : Madame CAMUSET à Madame GLOAGUEN

Nombre de conseillers :

- En exercice : 17
- Présents : 10
- Représenté : 01
- Votants : 11

Secrétaire de séance : Cyril COURTIER

Objet : Convention de partenariat avec le CLIC Maill'Agés

Rapport de présentation

Une convention de partenariat a été signée en mai 2011 entre le CLIC et le CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine pour définir le cadre d'intervention de chaque structure dans le champ de l'accompagnement et de la coordination gérontologique sur des problématiques du vieillissement touchant les personnes de plus de 60 ans.

Pour permettre une pérennisation et le développement d'une prise en charge médico-sociale de qualité et de proximité, il a été décidé par les différents signataires de formaliser ce partenariat par une convention.

Le CLIC Maill'âges interviendra sur la commune dans le cadre de ses missions pour :

- Favoriser la coordination des professionnels autour de la personne,
- Faciliter le maintien à domicile,
- Optimiser le retour à domicile après une hospitalisation,
- Assurer la mise en œuvre du guichet d'accès/guichet intégré sur le territoire du Clic,
- Informer sur les droits et les services, faciliter les démarches administratives et l'accès aux services appropriés,
- Promouvoir des actions de prévention et de soutien destinées aux familles et aux aidants,
- Animer un réseau local de professionnels afin de favoriser le partage d'informations, leur actualisation et le partenariat.

La convention porte principalement sur la définition des engagements réciproques des parties pour assurer la cohérence et la concertation d'une coordination gérontologique globale territoriale.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le projet de convention de partenariat,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
A l'unanimité**

APPROUVE la convention de partenariat avec le CLIC Maill'âges

AUTORISE Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention, ainsi que tous les documents y afférents.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Et ont les Membres signé au Registre après lecture.

Po Extraire Conforme
La Présidente
VILLE DE PORT-JÉRÔME SUR SEINE
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
Seine-Maritime